

**Bureau Veritas**

Société anonyme au capital de 54 398 847 euros
Siège social : Immeuble Newtime, 40/52 boulevard du Parc
92200 Neuilly-sur-Seine
775 690 621 RCS Nanterre

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES
DU 24 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin, à 15 heures, les Actionnaires de la société Bureau Veritas, société anonyme au capital de 54 398 847 euros, ayant son siège social Immeuble Newtime, 40/52 boulevard du Parc, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 690 621 (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée générale ordinaire (l'« Assemblée ») dans l'Auditorium du siège social de la Société.

L'Assemblée générale s'est réunie ce jour sur première convocation. L'avis de réunion a été publié le 11 mai 2022 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (le « **BALO** ») n° 56, et l'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (le « **BALO** ») n° 66 et dans le journal *Actu-Juridique* le 3 juin 2022.

Les actionnaires ont été invités à suivre régulièrement les informations concernant l'organisation de l'Assemblée générale sur la page dédiée à l'organisation de l'Assemblée sur le site internet du Groupe <https://group.bureauveritas.com/fr/investisseurs/informations-financieres/assemblee-generale>.

La Société a renforcé son dispositif de convocation et de vote par voie électronique. La Société a décidé de proposer à ses actionnaires un dispositif dual de réunion en présentiel et de retransmission en direct avec une messagerie instantanée par le moyen d'une retransmission simultanée (« *Webcast* ») sur le site internet du Groupe.

Les actionnaires ont été préalablement informés qu'il s'agit d'un dispositif non-réglementaire qui ne permet pas l'identification préalable des actionnaires et l'exercice plein et entier de leurs droits.

En conséquence, les actionnaires ne peuvent pas voter en ligne et ne sont donc pas comptabilisés sur la feuille de présence pour le calcul des actionnaires présents ou représentés. Ils ne peuvent pas déposer de résolution nouvelle ni d'amendement. Il permet aux actionnaires de suivre le déroulement de cette Assemblée et leur offre la possibilité de poser des questions en direct par écrit en utilisant la messagerie dédiée.

Les actionnaires ont également été invités à participer à l'Assemblée générale en votant à distance en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou par voie électronique en utilisant VOTACCESS.

Les titulaires d'actions inscrites au nominatif ont été convoqués individuellement.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque actionnaire présent, tant pour lui-même que pour les actionnaires qui lui ont donné mandat de les représenter à la présente Assemblée.

Monsieur Aldo Cardoso préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration (le « Président »).

Le Bureau est constitué de deux scrutateurs choisis parmi les 10 premiers actionnaires et ayant accepté cette fonction : Jérôme Michiels, représentant la Société Eufor, filiale du Groupe Wendel et Frédéric Le Meaux, représentant la société Amundi.

Madame Béatrice Place-Faget, Vice-Présidente Exécutive Affaires Juridiques et Audit du Groupe, est désignée comme secrétaire par le Bureau ainsi constitué (le « Secrétaire de l'Assemblée »). Le Directeur général, Monsieur Didier Michaud-Daniel et le Directeur financier, Monsieur François Chabas sont également présents.

Le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, représenté par François Guillon, et le Cabinet Ernst & Young Audit, représenté par Nour-Eddine Zanouda, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, assistent à l'Assemblée.

Le Président indique que BNP Paribas Securities Services a confirmé que la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que 2 690 actionnaires représentés et ayant voté possèdent ensemble 379 707 549 actions sur les 451 740 263 actions ayant le droit de participer au vote pour un capital social composé de 454 132 432 actions.

En termes de droits de vote, le nombre d'actions ayant voté représente 543 074 082 voix sur les 621 317 109 droits de vote existants.

En conséquence, le quorum est de 84,05 %, soit plus du quart des actions ayant le droit de vote, celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points qui relèvent de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire inscrits à l'ordre du jour.

Le Président informe les actionnaires que les documents suivants ont été déposés sur le bureau et mis à leur disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables :

1. un extrait K-bis et un exemplaire des statuts de la Société ;
2. l'avis de réunion paru au BALO n° 56 le 11 mai 2022 et l'avis de convocation paru au BALO n° 66 et dans le *Journal Actu-Juridique* le 3 juin 2022 ;
3. la brochure de convocation adressée aux actionnaires inscrits au nominatif comprenant notamment (i) l'ordre du jour de la présente Assemblée, (ii) le texte des projets de résolutions soumis à la présente Assemblée, (iii) le rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée et (iv) l'exposé sommaire de la situation pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
4. une copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes en date du 3 juin 2022, ainsi que les récépissés postaux correspondants ;
5. la feuille de présence de l'Assemblée revêtue de la signature des membres du bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formules de pouvoirs par correspondance ainsi que la liste des actionnaires inscrits au nominatif ;
6. le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration ;
7. les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance renvoyés ;

8. le Document d'enregistrement universel 2021 comprenant notamment (i) les comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, (ii) le rapport de gestion du Conseil d'administration et (iii) le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
9. les rapports généraux des Commissaires aux comptes soumis à la présente Assemblée (en particulier, les rapports sur les comptes annuels, sur les comptes consolidés, sur les conventions et engagements réglementés, sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne et sur les délégations financières) ;
10. le registre des Assemblées ; et
11. la copie des documents adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande et/ou tenus à leur disposition au siège social de la Société avant l'Assemblée.

Le Président rappelle par ailleurs que les dispositions des articles R. 225-81 à R. 225-83 et R. 225-88 du Code de commerce relatives à l'information des actionnaires ont été observées, et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-89 et R. 225-90 du même Code ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans les délais fixés par la réglementation en vigueur.

Puis, le Président rappelle que la présente Assemblée est une Assemblée générale ordinaire réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**1^{ère} résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (**2^{ème} résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; fixation du dividende (**3^{ème} résolution**) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce (**4^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur (**5^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Lebard en qualité d'administrateur (**6^{ème} résolution**) ;
- Nomination de Monsieur Jean-François Palus en qualité d'administrateur (**7^{ème} résolution**) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce, conformément à l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce (**8^{ème} résolution**) ;

- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2021 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à Monsieur Aldo Cardoso, Président du Conseil d'administration (**9^{ème} résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2021 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (**10^{ème} résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (**11^{ème} résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (**12^{ème} résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (**13^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (**14^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du Cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (**15^{ème} résolution**) ;
- Non-renouvellement de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (**16^{ème} résolution**) ;
- Non-renouvellement du Cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (**17^{ème} résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**18^{ème} résolution**) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**19^{ème} résolution**).

Le Président propose d'organiser l'Assemblée en quatre temps : un résumé des rapports du Conseil d'administration puis celui des rapports des Commissaires aux comptes, un troisième temps est dédié à un échange avec les actionnaires afin d'apporter des réponses aux questions qui seront posées par les actionnaires en salle ou connectés au *Webcast*. Les actionnaires connectés sont invités à adresser leurs questions en utilisant le système de messagerie mis à leur disposition. Enfin, le quatrième temps est consacré au vote des résolutions.

Après les interventions de Didier Michaud-Daniel et de François Chabas, pour la présentation des faits marquants de l'année 2021, la revue financière, la revue des activités, les faits marquants du premier trimestre, les perspectives 2022 puis les engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale, le Président présentera la gouvernance et Pascal Lebard, Président du Comité des nominations et des rémunérations présentera ensuite les éléments de rémunération du Conseil d'Administration, du Directeur général et du Président du Conseil.

L'Assemblée commence avec le résumé des rapports du Conseil d'administration.

I. Rapports du Conseil d'administration

Avant de passer la parole à Didier Michaud-Daniel, le Président revient sur les événements ayant marqué l'activité du Conseil d'administration en 2021 :

- Les défis et changements inédits : la pandémie et son lot d'impacts sanitaires et économiques, le changement climatique, les tensions géopolitiques, les perturbations des chaînes d'approvisionnement et des échanges mondiaux ;

- La cyberattaque de novembre 2021 dont l'impact a pu être contenu grâce à la mobilisation des opérationnels et experts ;
- La remarquable performance financière en 2021, une croissance organique de 9,4 %, sans compromis sur la marge à 16,1 %, un résultat net ajusté en hausse de 70 %, un flux de trésorerie très solide et une dette qui continue sa décroissance rapide ;
- La préparation de l'avenir de l'entreprise : la stratégie 2025 annoncée en décembre dernier avec pour ambition d'être la référence mondiale sur les enjeux de société critiques tels que la transition énergétique, les villes intelligentes, les nouvelles formes de mobilité, la traçabilité des chaînes d'approvisionnement, le plan de succession du Directeur général et l'arrivée de Hinda Gharbi qui prendra le poste de Directrice générale adjointe de Bureau Veritas avant d'être nommée Directrice générale à l'issue de la prochaine Assemblée générale en 2023 ;
- Le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises avec un taux de présence de 100 %. Le Conseil d'administration est particulièrement vigilant quant aux sujets ayant trait aux pratiques d'affaires responsables et éthiques ainsi qu'à tous les engagements pris par l'entreprise dans le cadre de sa politique RSE. Le Comité d'audit et des risques analyse la progression des indicateurs de performance RSE. Quant au Comité stratégique, il suit la mise en œuvre des plans d'action et leur bonne exécution.

Le Président conclut en soulignant le soutien apporté par le Conseil à la Direction Générale.

A. Faits marquants de l'année 2021

Le Directeur général retrace les faits marquants de 2021.

- La gestion de la crise s'est poursuivie en 2021. À ce jour, des régions où Bureau Veritas opère continuent d'être affectées par la pandémie, notamment en Chine. Toutes les mesures visant à assurer la santé et la sécurité de nos collaborateurs sont toujours en place ;
- La performance extra financière avec pour ambition d'être le leader de l'industrie sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. En 2021, les engagements en matière de RSE ont été améliorés et reconnus par deux prix de la durabilité chez S&P Global. Le groupe est également entré dans l'indice Euronext CAC 40 ESG qui identifie les 40 entreprises en France qui disposent des meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Le groupe s'engage sur cinq indicateurs clés à l'horizon 2025 : la sécurité, un de nos absolus, le taux d'accident, la diversité et l'inclusion, l'environnement, réduire les émissions de CO2 de manière significative, même si en tant que société de service l'impact environnemental est assez limité et enfin, la formation des collaborateurs dans le but d'attirer et de développer les talents ;
- La performance financière de l'exercice 2021, la forte croissance du chiffre d'affaires, des marges et de la trésorerie illustre la remarquable performance opérationnelle et financière de l'ensemble du portefeuille. Le chiffre d'affaires s'est élevé à 5 milliards d'euros, en hausse de 9,4 % sur une base organique. Le résultat opérationnel ajusté a bondi de 30 % par rapport à 2020 pour atteindre 802 millions d'euros. Cela se traduit par une marge de 16,1 %. Grâce à cette performance, lors du vote des résolutions, il vous sera proposé de voter pour un dividende de 0,53 euro par action soit une hausse de 47 % par rapport à l'année dernière. La performance illustre la réussite d'une transformation profonde du Groupe. Plus de la moitié du portefeuille s'est fortement rétablie, avec une croissance organique moyenne de 13,3 %. Le groupe récolte pleinement les bénéfices de sa stratégie de diversification et de repositionnement. En

outre, le dynamisme du portefeuille est soutenu par les tendances de sa ligne verte de services ;

- Les solutions liées aux enjeux de durabilité ont passé un cap important en 2021, représentant plus de 50 % des ventes au travers de la ligne verte Bureau Veritas. Cela démontre que la durabilité est un enjeu clé pour Bureau Veritas et qu'elle constitue un important moteur de croissance pour l'ensemble du Groupe à l'avenir. La durabilité est l'un des cinq thèmes principaux qui constituent les priorités du Groupe pour 2025. L'activité Bâtiments et Infrastructures est le contributeur principal avec près de la moitié des ventes grâce aux constructions écoresponsables et aux programmes d'efficacité énergétique. Les moteurs de croissance sont nombreux et Bureau Veritas joue un rôle clé pour établir l'impact des actions RSE de ses clients en les rendant traçables, visibles et fiables. En 2021, ces services ont été étendus et déployés dans toute l'organisation pour devenir une partie fondamentale de l'offre de BV dans le monde entier.

Diffusion d'une vidéo sur la ligne verte.

La solution Clarity lancée en 2021 a un objectif clair : créer la confiance dans les engagements de durabilité de ses clients. Bureau Veritas aide les entreprises à gérer leur stratégie ESG, à mesurer leurs performances et à suivre leur mise en œuvre. Sur le plan opérationnel, c'est une solution à la carte. Grâce à des audits de terrain, Bureau Veritas apporte la valeur ajoutée des équipes et des experts du Groupe.

Didier Michaud-Daniel passe ensuite la parole à François Chabas pour la revue financière et la revue d'activité.

B. Revue Financière

François Chabas, Directeur financier du Groupe, prend ensuite la parole pour la revue financière.

Il revient plus en détail sur la performance financière 2021, avec un chiffre d'affaires en hausse de 9,4 % par rapport à 2020 et de 3,1 % par rapport à 2019. Les marges se sont nettement améliorées et sont proches des niveaux d'avant crise. Le Groupe a dégagé un solide flux de trésorerie disponible grâce à une gestion efficace du fonds de roulement, qui a permis d'absorber la croissance du chiffre d'affaires même si l'arrêt préventif du système d'information dû à la cyberattaque de novembre 2021 a légèrement affecté la facturation et l'encaissement au quatrième trimestre. Cela a permis d'atteindre un ratio de levier financier de 1,1 fois, reflétant la structure financière très solide de l'Entreprise.

Il passe ensuite à l'évolution du chiffre d'affaires : près de 5 milliards d'euros en 2021 avec une augmentation globale de 8,3 % et à la croissance du chiffre d'affaires par activité pour l'ensemble de l'année.

Il poursuit par un point sur les acquisitions du Groupe en 2021 avec une politique d'acquisition sélective et disciplinée.

Il termine la revue financière par les autres chiffres clés 2021 :

- Le bénéfice net ajusté par action dépasse le seuil de 1 euro pour atteindre 1,07 euro, en hausse de 67 % par rapport à l'exercice précédent ;
- Le flux de trésorerie disponible est en légère baisse de 4,4 % à taux de change constant, ce qui s'explique par le redémarrage de certains investissements ;
- La dette nette en baisse de 278 millions d'euros par rapport à l'année précédente ;

- La marge opérationnelle ajustée de 16,1 % en 2021 qui s'explique en grande partie par l'amélioration de la marge organique, de l'ordre de 280 points de base ;
- Le flux de trésorerie disponible reste très important à 603 millions d'euros et est le résultat d'une stratégie disciplinée de fusion/acquisition (70 millions d'euros) et du paiement de dividende de 186 millions d'euros.

C. Revue des activités

François Chabas revient plus en détail sur la performance opérationnelle 2021 à travers la revue des 6 activités.

▪ Marine & Offshore

La division a enregistré une croissance organique robuste de 3,3 % de son chiffre d'affaires au cours de l'année, principalement grâce à la forte croissance de l'activité dite « En service ».

▪ Agroalimentaire et Matières premières

L'activité s'est améliorée avec une croissance organique de 4,6 %. L'activité métaux et minéraux a enregistré une croissance organique à deux chiffres. Elle a bénéficié de niveaux élevés d'activités d'exploration et d'expansion minières, principalement dans les secteurs de l'or, du cuivre minerai de fer et d'autres métaux de base. L'activité Agroalimentaire a enregistré une faible amélioration organique à un chiffre. La croissance a été principalement alimentée par l'agro-industrie au Brésil et l'activité alimentaire en Amérique du Nord.

Les activités d'inspection ont continué à être affectées par la situation de pandémie dans certaines géographies. Les moteurs de croissance restent robustes, avec des réglementations plus strictes et une demande de traçabilité accrue des produits.

Enfin, le secteur Pétrole et Pétrochimie a continué à souffrir de la réduction des volumes d'essai. Le Groupe poursuivi son effort de diversification vers des segments à plus forte valeur ajoutée sur ce périmètre.

▪ Industrie

Le chiffre d'affaires a augmenté de 7,5 % au cours de l'année. *Power & Utilities* est resté le principal moteur de croissance du portefeuille, avec une performance en croissance organique à deux chiffres, notamment en Amérique latine, en Europe et au Moyen-Orient. Dans le secteur du pétrole et du gaz, la performance s'est aussi améliorée.

▪ Bâtiments et Infrastructures

En Bâtiments et Infrastructures, la croissance du chiffre d'affaires atteint 11,8 % en 2021, alimentée par les trois plateformes qui sont l'Europe, les US et la Chine. Les deux piliers que sont les activités liées à la construction et les activités des bâtiments en service ont tous deux contribué à la croissance.

▪ Certification

L'activité a enregistré une forte croissance de 15,4 % sur une base organique. Cette croissance a été alimentée par le rattrapage des audits et par des tendances fortes portées par des besoins de durabilité. Toutes les zones géographiques ont connu une croissance organique à deux chiffres.

▪ Biens de consommation

L'activité est la plus performante du portefeuille avec une hausse de 15,7 %. Elle a été tirée par une forte reprise de l'activité en Chine et dans toutes les catégories de produits. Ce sont les

activités de tests qui ont le plus rebondi. Au dernier trimestre, le chiffre d'affaires a augmenté de 9,5 %.

Dans le textile, les pays d'Asie du Sud-est ont continué à bénéficier d'une réorientation structurelle de l'approvisionnement des clients en dehors de la Chine. Une forte dynamique en Asie a été constatée sur les produits et infrastructures liés à la 5G.

D. Faits marquants du premier trimestre 2022

Didier Michaud-Daniel commente les faits marquants du premier trimestre 2022. Il fait le point sur la situation du Groupe en Ukraine et en Russie. L'Ukraine représentait 0,3 % du chiffre d'affaires du Groupe à fin 2021. La Russie représentait 0,8 % du chiffre d'affaires du Groupe à fin 2021.

Le Groupe a pris la décision de réduire ses activités en Russie, lesquelles sont désormais concentrées dans les domaines de la marine, de l'aéronautique et des matières premières et respecte l'ensemble des sanctions.

Sur le premier trimestre, le chiffre d'affaires s'élève à 1,29 milliard d'euros, en hausse de 11,7 % par rapport à l'année précédente. La croissance organique a été de 8 %, montrant une nette amélioration séquentielle par rapport à la hausse de 2,5 % enregistrée au dernier trimestre de 2021.

Trois des activités ont enregistré une forte croissance organique : l'industrie avec 11,9 %, l'agroalimentaire et les matières premières avec 9,5 %, les bâtiments et les infrastructures avec 7,1 %. Le reste du portefeuille a connu une croissance moyenne à un chiffre, avec l'activité Marine et Offshore en hausse organique de 6,5 %, les biens de consommation en hausse de 4,6 % et l'activité certification en hausse de 4 %.

E. Perspectives

En ce qui concerne les perspectives pour l'exercice 2022, le Groupe se trouve dans une position unique grâce à la diversité, à la résilience de ses activités, à la bonne santé de son portefeuille de ventes et à ses nombreuses opportunités de croissance, notamment en matière de durabilité. Sur la base de l'environnement actuel et en supposant qu'il n'y ait pas de confinement sévère dans les principaux pays, le Groupe s'attend à atteindre une croissance organique modérée à un chiffre, à améliorer la marge opérationnelle ajustée, générer des flux de trésorerie maintenus à un niveau élevé avec un taux de conversion du *cash* supérieur à 90 %.

F. Responsabilité sociétale et environnementale

Didier Michaud-Daniel aborde le sujet de la responsabilité sociétale et environnementale du Groupe.

La stratégie RSE vise à bâtir un monde meilleur et est tout à fait alignée avec les objectifs de développement durable des Nations Unies. Elle s'appuie sur (i) trois axes stratégiques : bâtir un meilleur environnement de travail, contribuer à une meilleure protection de l'environnement et promouvoir les meilleures pratiques d'affaires et (ii) trois piliers de la durabilité : le capital social et le capital humain, le capital naturel et la gouvernance.

G. Gouvernance et Rémunérations

Le Président reprend la parole et passe à la présentation de la gouvernance et des éléments de rémunération du Directeur général et du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de douze membres. La composition du Conseil n'a pas évolué depuis la dernière Assemblée générale tenue en 2021. En 2021, le Conseil d'administration s'est réuni à sept reprises avec un taux de participation de 100%. Les réunions se sont tenues en visioconférence jusqu'en septembre 2021 et en présentiel depuis.

La proportion des administrateurs qualifiés d'indépendants par le Conseil d'administration va au-delà des exigences du code Afep-Medef qui recommande qu'en présence d'un actionnaire de contrôle, un tiers des administrateurs soit indépendants.

La proportion des femmes au sein du Conseil s'élève à 42 %. À l'issue de l'Assemblée générale et sous réserve de l'approbation des résolutions proposant le renouvellement de mandats d'administrateurs de Pascal Lebard et Aldo Cardoso et la nomination de Jean François Palus, le Conseil d'administration sera composé de douze membres dont huit indépendants, soit deux tiers.

Le Président remercie, au nom du Conseil d'administration et de la Direction Générale, Philippe Lazare, dont le mandat arrive à échéance lors de cette Assemblée, pour son implication dans les travaux du Conseil et des Comités pendant ces quatre années de mandat.

Le Conseil d'administration s'appuie sur ses trois Comités. En 2021, le Comité d'audit et des risques s'est réuni sept fois, le Comité des rémunérations et nominations neuf fois et le Comité stratégique huit fois avec un taux de participation respectif de 95 %, 98 % et 100 %.

Il donne la parole à Pascal Lebard pour présenter plus en détails les résolutions proposées concernant les renouvellements et nominations d'administrateurs ainsi que les rémunérations.

Il est proposé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de renouveler le mandat de Monsieur Aldo Cardoso dans le cadre de la 5^{ème} résolution. Aldo Cardoso est administrateur de la société depuis 2009, soit depuis treize ans. Il est Président du Conseil depuis l'année 2017 et membre des trois Comités, ce qui lui permet d'assurer le bon pilotage et une bonne dynamique des travaux du Conseil.

Son mandat est proposé au renouvellement pour une période de quatre ans.

Aldo Cardoso reprend la parole pour présenter la 6^{ème} résolution qui concerne le renouvellement de mandat d'administrateur de Pascal Lebard.

Il est proposé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, de renouveler le mandat de Pascal Lebard, administrateur indépendant de la société depuis huit ans. Il est Président du Comité des nominations et des rémunérations depuis le 15 mai 2018.

Dans cette fonction, il pilote avec agilité, impartialité et indépendance au sein du Comité dont il dirige les travaux, les plans de succession de la Direction générale et du Comité exécutif, la sélection des membres du Conseil d'administration, les politiques de rémunération des dirigeants et salariés, la diversité au sein des fonctions clés du Groupe. Son rôle ces deux dernières années dans le pilotage de chacune des étapes de la succession du Directeur général a été clé.

Le mandat de Pascal Lebard est proposé au renouvellement pour une nouvelle période de quatre ans.

Pascal Lebard reprend la parole.

Il est proposé dans la septième résolution de nommer Jean-François Palus en qualité d'administrateur indépendant pour une durée de quatre ans en remplacement de Philippe Lazare dont le mandat expire à l'issue de cette Assemblée. La candidature de Jean-François Palus a été retenue par le Conseil, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations,

pour ses solides compétences en finance, en stratégie et son expérience de l'international dans des géographies clés pour le Groupe telles que la Chine et les États-Unis. Son expertise en marketing et dans l'industrie du luxe en tant que Directeur général délégué de Kering SA est particulièrement recherchée et renforcera les compétences du Conseil dans ces domaines. Sa personnalité saura également parfaitement s'intégrer au sein du Conseil d'administration. Fort de son expertise Jean-François Palus viendra prochainement renforcer les compétences du Comité d'audit et des risques.

Jean-François Palus se présente.

Pascal Lebard passe ensuite à la présentation des principaux éléments du dispositif de rémunération des dirigeants, soumis au vote des actionnaires, dans le cadre du vote des résolutions 8 à 13.

Présentation du rapport sur les rémunérations des dirigeants

La rémunération versée aux membres du Conseil d'administration par Bureau Veritas comprend une part fixe et une part variable qui tient compte de l'assiduité. En 2021, l'enveloppe de rémunération des administrateurs de 1 million d'euros a été répartie entre 11 administrateurs. Le montant versé a été de 881 917 euros. La partie fixe et la partie variable représentent respectivement 41 % et 59 % de ce montant. Le reliquat de 118 083 euros de l'enveloppe de 1 million d'euros n'a pas été distribué.

L'enveloppe liée à la rémunération des administrateurs pour 2022 demeure inchangée, à 1 million d'euros et sera répartie entre les administrateurs autres que le Président. Elle est composée d'une part fixe, appliquée pro rata temporis, en cas d'arrivée d'un administrateur en cours d'exercice, et d'une part variable, liée à la participation effective aux réunions du Conseil et des Comités.

Pour ce qui concerne le Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de la politique de rémunération 2021, sa rémunération fixe annuelle s'est élevée à un montant brut de 500 000 euros au titre de l'exercice 2021.

Le Président ne perçoit aucune rémunération variable exceptionnelle ou de long terme. Il ne bénéficie par ailleurs pas de rémunération en actions, d'avantage en nature, de régime de retraite, d'indemnités de départ ni d'engagement de non-concurrence.

La part variable de 145 000 euros versés en 2021 correspond à la rémunération due au titre de son mandat d'administrateur et de ses fonctions au sein des différents Comités, au titre de l'exercice 2020, en application de la politique de rémunération du Président du Conseil en 2020.

A compter de l'exercice 2021, le Président du Conseil perçoit une rémunération unique, composée d'une rémunération fixe brute annuelle de 500 000 euros. Il ne perçoit pas de rémunération variable au titre de son mandat d'administrateur et de ses fonctions au sein des différents Comités. Comme par le passé, le Président ne bénéficie d'aucune autre rémunération variable exceptionnelle de long terme, ni en actions, ni d'avantages en nature, de régime de retraite, d'indemnités de départ ni d'engagement de non-concurrence. Cette politique est en cohérence avec les pratiques de marché, pour les présidents de société du CAC large 60, selon une étude menée par un cabinet externe indépendant.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration est inchangée pour 2022.

Aldo Cardoso passe enfin à la rémunération du Directeur général. En 2021, la rémunération du Directeur général se décompose pour moitié d'une part fixe et, pour l'autre moitié, d'une part variable.

- **Rémunération fixe 2021** : le montant de la rémunération fixe annuelle du Directeur général dû pour l'exercice 2021 s'élève à 900 000 euros et demeure inchangé depuis 2015 ;
- **Rémunération variable 2021** : elle a été fixée par le Conseil d'administration du 24 février 2021, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations à 100 % de la part fixe, plafonné à 150 % de la part variable cible. Il rappelle les critères financiers retenus par le Conseil d'administration. Lors de la séance du 23 février 2022, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a déterminé le niveau de la rémunération variable annuelle de Didier Michaud-Daniel, soit 150 % de la rémunération cible, à 1,35 million d'euros. Le détail du niveau d'atteinte des objectifs financiers et extra-financiers est présenté ;
- **Rémunération variable à long terme attribuée en 2021** : Lors de sa réunion du 25 juin 2021, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé d'attribuer, dans le cadre de la politique d'attribution annuelle des cadres dirigeants au Directeur général 240 000 options d'achats d'actions et 130 000 actions de performance, valorisées à 4,228 millions d'euros au total. Il est à noter une variation de valorisation entre la date d'attribution des plans et les pourcentages indiqués à titre purement indicatif dans la politique de rémunération. En effet, le cours de bourse a évolué de façon significative et le Conseil d'administration a décidé d'augmenter en 2021 le nombre d'actions de performance attribuées au Directeur général afin d'assurer le plan de succession qui nécessitait un engagement très important de ce dernier et de la flexibilité de sa part, ce qui a conduit à la prolongation de son mandat pour 16 mois supplémentaires. Didier Michaud-Daniel bénéficie de la mise à disposition d'une voiture de fonction et des régimes de protection sociale communs aux dirigeants et salariés du Groupe. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence ni d'aucun régime de retraite supplémentaire.

Aldo Cardoso souligne le dispositif exigeant du dispositif de plan d'intéressement de long terme applicable aux salariés bénéficiaires et au Directeur général. Il faut retenir que le niveau d'atteinte de chacune des conditions de performance a un effet couperet sur le taux d'atteinte de la précédente, sans possibilité de rattrapage l'année suivante. En 2021, les conditions de performance pour les options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que pour les actions de performance, sont fonction du niveau de réalisation, du résultat opérationnel ajusté de l'exercice 2021 et de la marge opérationnelle ajustée du Groupe sur les trois exercices suivants : 2021, 2022 et 2023. 75 % du nombre d'actions et d'options sont soumis à la condition de performance du résultat opérationnel ajusté au titre de l'exercice 2021 et 25 % du nombre d'actions et d'options sont soumis à la condition de performance de la marge au titre de l'exercice 2021. La condition de marge constatée au titre de chacun des exercices 2022 et 2023 s'applique au nombre total d'actions et d'options déterminé au titre de l'exercice 2021. Selon la réalisation de ces objectifs, le Directeur général pourrait exercer ou acquérir entre 0 et 100 % des options et actions attribuées.

En ce qui concerne la politique de rémunération 2022 du Directeur général, les éléments constitutifs de la rémunération restent inchangés sur l'exercice 2022. Le Conseil d'administration a constaté qu'à compter des plans attribués en juin 2019, l'acquisition définitive des plans interviendrait après la fin du mandat actuel. En application de sa politique de rémunération à long terme visant à renforcer la motivation tout en favorisant l'alignement avec les intérêts du Groupe et de ses actionnaires et afin d'assurer le même niveau de rémunération au Directeur général jusqu'à la fin de son mandat, le Conseil d'administration lors de la séance du 17 décembre 2020 a décidé de reconduire la décision pour les plans attribués

en 2021 de lever la condition de présence en cas de départ à la retraite à la fin du mandat en cours du Directeur général ou de révocation du mandat, sauf pour faute grave, pendant la période d'acquisition.

Lors de sa réunion du 23 février 2022, le Conseil d'administration a arrêté sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, la politique de rémunération du Directeur général applicable au titre de l'exercice 2022. Elle est fondée sur les principes généraux suivants :

- La part fixe annuelle s'élève à 900 000 euros et demeure inchangée depuis 2015.
- Le montant cible de la rémunération variable annuelle pour 2022 et le pourcentage de rémunération maximal sont reconduits à l'identique (100 % de la rémunération fixe plafonnée à 150 %) :
 - Les critères financiers se composent pour 2022 d'objectifs de croissance organique, de résultats opérationnels ajustés, de flux de trésorerie disponible et de résultats nets ajustés par action.
 - Les critères extra-financiers se concentrent sur la durabilité, service Ligne verte BV, stratégie interne RSE, digitalisation, IT et sécurité du Groupe, accompagnement de la prise du poste et du développement de la COO, Hinda Gharbi.
- Dispositif d'intéressement à long terme : options de souscription ou d'achat d'actions et/ou actions de performance.
- Avantage en nature : véhicule de fonction et dispositifs de prévoyance (au même titre que les autres dirigeants et salariés)

Pascal Lebard repasse la parole au Président de l'Assemblée.

II. Rapports des Commissaires aux comptes

Sans en faire une lecture exhaustive, Nour-Eddine Zanouda, au nom du Collège des Commissaires aux comptes, les Cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young, présente les points essentiels des rapports d'audit sur les comptes de l'exercice 2021 ainsi que leurs conclusions.

Les rapports au titre de l'Assemblée ordinaire concernent les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2020 et les conventions réglementées. Les rapports relatifs aux comptes de l'exercice 2020 figurent respectivement en pages 378 à 381 et 352 à 357 du Document d'enregistrement universel. Ceux émis au titre de l'Assemblée extraordinaire sont requis dans l'éventualité d'émissions d'actions ou d'instruments de capitaux.

Au titre des rapports sur les comptes annuels et les comptes consolidés, ils ont présenté des éléments cohérents avec les conclusions présentées à la Direction de la société et au Comité d'audit. Il a été fait mention d'une certification sans réserve dans ces rapports.

Ils ont également, au titre de la justification des appréciations imposée la loi, présenté les points-clés de l'audit qui sont relatifs au risque d'anomalie significative porté par ces comptes. Ces rapports décrivent les procédures définies spécifiquement et déployées par la Société et par les Commissaires aux comptes pour y répondre.

Pour ce qui concerne les comptes sociaux : ils concernent l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées à ces titres en ce qui concerne les comptes sociaux ; , un point-clé de l'audit a été identifié, relatif à l'évaluation des titres de participation et des créances qui y sont rattachées.

Pour ce qui concerne les comptes consolidés, ces points-clés de l'audit sont au nombre de trois :

- L'évaluation des en-cours de production qui sous-tend la reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe ;
- La réalisation des tests de valeur des actifs incorporels, au premier rang desquels les *goodwills* et les relations clients ;
- Les estimations relatives aux litiges sur contrats et risques fiscaux auxquels le Groupe peut être exposé.

La nature des diligences mises en œuvre sur chacun de ces points figure dans les rapports.

Au-delà de ces opinions, la loi impose de procéder à certaines vérifications spécifiques, en particulier l'examen des informations présentées dans le rapport de gestion de la société, ainsi que les informations relatives aux rémunérations et aux avantages consentis aux mandataires sociaux qui vous ont été présentés. Les rapports ne font état d'aucune observation particulière au titre de ces mêmes informations.

Nour-Eddine Zanouda passe enfin à la présentation de la 4^{ème} résolution qui porte sur l'approbation du rapport spécial, celui-ci faisant état des conventions réglementées et des engagements conclus par la Société. En 2021, il n'a été donné avis d'aucune convention nouvellement conclue ni approuvée par la Société, ni d'aucune convention qui aurait été préalablement précédemment approuvée par votre Assemblée générale, dont l'exécution se serait matérialisée en 2021.

III. Réponses aux questions des actionnaires

Le Président indique que la Société n'a reçu aucune question écrite des actionnaires et qu'aucune question n'a été posée sur la messagerie du *Webcast*. Il passe la parole aux actionnaires présents en salle.

La première question porte sur la situation en Chine et la façon dont le Groupe opère ses activités dans le contexte actuel.

Didier Michaud-Daniel répond que la région est dirigée par deux femmes chinoises qui ont une éducation à la fois chinoise et occidentale. D'autre part, le Gouvernement chinois a pris la décision d'ouvrir le marché domestique à une société de confiance comme Bureau Veritas et exprime ainsi sa volonté de travailler avec des entreprises indépendantes comme Bureau Veritas qui puissent contrôler, inspecter et auditer des produits destinés à la Chine continentale.

Un actionnaire pose la question des opportunités en termes de croissance externe du fait de la bonne situation de trésorerie et d'endettement du Groupe dans un contexte d'incertitude des marchés.

Didier Michaud-Daniel répond que le Groupe est volontairement très discipliné sur les acquisitions et ne fait pas d'acquisition dans les domaines d'activité cyclique compte tenu du contexte actuel. Après avoir été très exposé aux cycles, le Groupe a décidé de se concentrer sur des activités plus résilientes. A ce jour, le Groupe vise essentiellement des activités qui démontrent des opportunités en termes de développement importantes et de croissance organique dans le futur, par exemple dans le domaine des infrastructures aux USA, de l'agroalimentaire ou encore de la certification. En effet dans ce dernier domaine, les opportunités sont importantes, notamment du fait des certifications ESG. Le Groupe peut encore étendre son activité certification aux USA car elle y est moins développée qu'en Europe.

Après avoir constaté l'absence de questions supplémentaires des actionnaires, le Président de l'Assemblée générale invite à passer aux votes des résolutions.

IV. Vote des résolutions

Le Président de l'Assemblée générale donne la parole à Béatrice Place-Faget, secrétaire de l'Assemblée.

Béatrice Place-Faget rappelle que pour être valablement adoptées, les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire doivent recueillir la majorité simple des voix. Conformément aux statuts de la Société, seuls les usufruitiers sont habilités à participer au vote des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire, les nuspropriétaires étant quant à eux invités à participer au vote des résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

La Secrétaire de l'Assemblée présente les 18 résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 441 604 265,70 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration, approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires assujettis à l'impôt sur les sociétés visées au 4° de l'article 39 dudit Code qui s'élève à 103 563 euros, ainsi que le montant de l'impôt sur les sociétés correspondant qui s'élève à 27 444 euros.

Cette résolution est adoptée à 99,98 %, 542 846 867 voix ayant voté pour, 122 776 voix ayant voté contre et 104 439 s'étant abstenues.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Ces comptes font apparaître un bénéfice de l'exercice égal à 446,2 millions d'euros.

Cette résolution est adoptée à 99,98 %, 542 846 372 voix ayant voté pour, 123 234 voix ayant voté contre et 104 476 s'étant abstenues.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, et connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Conseil d'administration, décide, en conséquence et sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de 441 604 265,70 euros ainsi qu'il suit :

Après avoir doté la réserve légale en vue d'atteindre le dixième du capital social au 31 décembre 2021 d'un montant de 13 183,60 euros qui passerait ainsi de 5 426 701,10 euros à 5 439 884,70 euros, décide de l'affecter ainsi qu'il suit :

À titre de dividende, un montant de 0,53 euro par action, soit, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021, 453 323 725 actions :	240 261 574,25 euros
--	----------------------

Le solde de 201 329 507,85 est affecté au compte « Report à nouveau » qui passe ainsi de 310 511 euros à 201 640 018,85 euros.

En application du 1. A. 1° de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis à l'imposition forfaitaire au taux de 12,8 % sur leur montant brut.

Toutefois, en application du 2. de l'article 200 A du Code général des impôts, ces actionnaires peuvent également opter pour l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu. Dans cette hypothèse, conformément au 2° du 3. de l'article 158 du Code général des impôts, ils bénéficieront alors d'un abattement de 40 % sur le montant brut du dividende.

Dans tous les cas, un prélèvement à la source au taux de 12,8 % du montant brut du dividende (augmenté des prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit un total de 30 %) sera effectué par la Société. Le prélèvement à la source d'un montant de 12,8 % est un acompte d'impôt sur le revenu et sera donc imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2023 par le bénéficiaire calculé sur les revenus perçus en 2022.

L'Assemblée générale décide que le dividende sera mis en paiement le 7 juillet 2022 sur les positions arrêtées le 6 juillet 2022. Le dividende sera détaché de l'action sur le marché Euronext Paris le 5 juillet 2022.

L'Assemblée générale décide que le dividende qui ne peut pas être versé aux actions de la Société auto-détenues sera affecté au compte « Report à nouveau ». Plus généralement, l'Assemblée générale décide qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende, le montant global dudit dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions légales applicables, l'Assemblée générale constate que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende versé	Nombre d'actions concernées	Dividende par action ^(a)
2018	244 260 858,80 euros	436 180 105	0,56 euro ^(b)
2019	-	-	-
2020	162 617 496,12 euros	451 729 142	0,36 euro

(a) Il est précisé, en application de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

(b) Ce dividende par action a été mis en paiement au cours de l'année 2019 dont 52 598 618,24 euros payés en numéraire, 190 214 735,97 euros payés en actions et 1 447 504,59 euros versés à titre de soulte sur le paiement du dividende en actions.

Cette résolution est adoptée à 99,98 %, 542 970 944 voix ayant voté pour, 98 917 voix ayant voté contre et 4 221 s'étant abstenues.

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport qui ne comporte aucune convention nouvelle autorisée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et non approuvée par l'Assemblée générale, entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 précité.

Cette résolution est adoptée à 99,99 %, 542 981 565 voix ayant voté pour, 75 983 voix ayant voté contre et 16 534 s'étant abstenues.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Aldo Cardoso en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à 80,92 % des votes exprimés, 439 446 016 voix ayant voté pour, 103 618 024 voix ayant voté contre et 10 042 s'étant abstenues.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat de Monsieur Pascal Lebard en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Pascal Lebard en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler son mandat

d'administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à 90,57 % des votes exprimés, 491 855 625 voix ayant voté pour, 51 214 207 voix ayant voté contre et 4 250 s'étant abstenues.

Septième résolution

(Nomination de Monsieur Jean-François Palus en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Philippe Lazare en qualité d'administrateur expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de nommer en remplacement Monsieur Jean-François Palus, né le 28 octobre 1961, à Albi (81), de nationalité française, domicilié 40 rue de Sèvres – 75007 Paris, en qualité d'administrateur pour une durée de 4 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à 95,91 % des votes exprimés, 520 870 926 voix ayant voté pour, 22 198 443 voix ayant voté contre et 4 713 s'étant abstenues.

Huitième résolution

(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, connaissance prise du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 incluant le rapport de gestion qui comprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations telles que décrites au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans ce rapport relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux figurant à la section 3.7 « Rémunération des mandataires sociaux ».

Cette résolution est adoptée à 97,28 % des votes exprimés, 528 160 527 voix ayant voté pour, 14 772 978 voix ayant voté contre et 140 577 s'étant abstenues.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2021 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à Monsieur Aldo Cardoso, Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à raison de son mandat de Président du Conseil d'administration à Monsieur Aldo Cardoso, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021 dans les sections 3.7.3.2 et 3.7.3.4.

Cette résolution est adoptée à 98,66 % des votes exprimés, 535 660 401 voix ayant voté pour, 7 272 483 voix ayant voté contre et 141 198 s'étant abstenues.

Dixième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2021 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre du même exercice à raison de son mandat de Directeur général à Monsieur Didier Michaud-Daniel, tels que présentés dans le Document d'enregistrement universel 2021 dans les sections 3.7.3.3 et 3.7.3.4.

Cette résolution est adoptée à 70,60 % des votes exprimés, 383 411 273 voix ayant voté pour, 159 633 616 voix ayant voté contre et 29 193 s'étant abstenues.

Onzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et connaissance prise du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 (section 3.7.1 « Politiques de Rémunération des mandataires sociaux » et section 3.7.2.1 « Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration autres que le Président du Conseil d'administration ») incluant le rapport de gestion qui comprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux administrateurs, telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à 99,85 % des votes exprimés, 542 114 969 voix ayant voté pour, 790 225 voix ayant voté contre et 168 888 s'étant abstenues.

Douzième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et connaissance prise du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 (section 3.7.1 « Politiques de Rémunération des mandataires sociaux » et section 3.7.2.2 « Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ») incluant le rapport de gestion qui comprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à 97,20 % des votes exprimés, 527 704 004 voix ayant voté pour, 15 201 743 voix ayant voté contre et 168 335 s'étant abstenues.

Treizième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce et connaissance prise du Document d'enregistrement universel de l'exercice 2021 (section 3.7.1 « Politiques de Rémunération des mandataires sociaux » et section 3.7.2.3 « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ») incluant le rapport de gestion qui comprend le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général, telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à 70,47 % des votes exprimés, 382 602 341 voix ayant voté pour, 160 311 588 voix ayant voté contre et 160 153 s'étant abstenues.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que le mandat du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à 90,90 % des votes exprimés, 493 640 417 voix ayant voté pour, 49 416 186 voix ayant voté contre et 17 479 s'étant abstenues.

Quinzième résolution

(Renouvellement du Cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que le mandat du Cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes titulaire, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet Ernst & Young Audit pour une durée de six exercices, soit en principe jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Cette résolution est adoptée à 97,36 % des votes exprimés, 528 753 934 voix ayant voté pour, 14 315 446 voix ayant voté contre et 4 702 s'étant abstenues.

Seizième résolution***(Non-renouvellement de Monsieur Jean-Christophe Georghiou en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean-Christophe Georghiou, Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Jean-Christophe Georghiou et de ne pas le remplacer en application de l'article 22 des statuts et conformément à l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à 99,98 % des votes exprimés, 542 964 794 voix ayant voté pour, 91 076 voix ayant voté contre et 18 212 s'étant abstenues.

Dix-septième résolution***(Non-renouvellement du Cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que le mandat du Cabinet Auditex, Commissaire aux comptes suppléant du Cabinet Ernst & Young Audit, expire à l'issue de la présente Assemblée générale, décide de ne pas renouveler mandat du Cabinet Auditex et de ne pas le remplacer en application de l'article 22 des statuts et conformément à l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à 99,99 % des votes exprimés, 542 979 823 voix ayant voté pour, 77 098 voix ayant voté contre et 17 161 s'étant abstenues.

Dix-huitième résolution***(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui sont ou viendraient à être applicables, à acheter ou faire acheter par la Société un nombre total de ses actions ordinaires ne pouvant excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, étant précisé que :
 - (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale, et
 - (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % du capital prévu ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, dans les conditions prévues ci-après ;

2. décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en vue :
- d'assurer la liquidité et l'animation des actions ordinaires de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance et sans être influencé par la Société, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou toute autre disposition applicable, et/ou
 - de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, de toute attribution ou cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail) ou de tout plan similaire, de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions légales et réglementaires applicables, et/ou
 - de la remise d'actions à l'occasion d'émission ou de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou
 - de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que dans une telle hypothèse les actions acquises à cette fin ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant, le cas échéant, à un capital ajusté pour prendre en compte des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, et/ou
 - de l'annulation de tout ou partie des actions ordinaires ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée générale du 25 juin 2021 aux termes de la 30e résolution qui, si elle est adoptée, viendra remplacer l'autorisation antérieurement donnée, et/ou la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, et/ou
 - de tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou par la réglementation en vigueur ; dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par le biais d'un communiqué ou de tout autre moyen prévu par la réglementation en vigueur ;
3. décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la loi ou la réglementation en vigueur et notamment sur tout marché ou de gré à gré, y compris par voie d'acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), dans le cadre d'offres publiques d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, d'instruments financiers dérivés, de bons d'achat d'options ou plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

4. décide que, dans le cadre de ce programme d'achat d'actions, le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 45 euros (hors frais d'acquisition) ;
5. décide, conformément aux dispositions de l'article R. 225-151 du Code de commerce, que le montant maximum des fonds affectés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions sera de 2 039 956 785 d'euros (hors frais d'acquisition), correspondant à un nombre maximum de 45 332 373 actions acquises sur la base du prix unitaire maximum d'achat susvisé de 45 euros (hors frais d'acquisition) et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 31 décembre 2021 ;
6. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement sur le capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le nombre maximum d'actions acquises et le prix unitaire maximum d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, et pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour l'accomplissement de ce programme d'achat d'actions et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, procéder à l'affectation et, le cas échéant, à la réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
8. décide que ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera dans le respect des conditions légales ou réglementaires applicables, étant précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

En cas d'utilisation(s) de la présente autorisation par le Conseil d'administration, ce dernier devra en rendre compte chaque année à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

La présente autorisation est consentie au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de ce jour conformément à l'article L. 22-10-62 alinéa 1er du Code de commerce. Elle prive d'effet et remplace, pour sa fraction inutilisée, celle consentie par l'Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2021 aux termes de sa dix-septième résolution.

Cette résolution est adoptée à 98,98 % des votes exprimés, 537 538 187 voix ayant voté pour, 5 517 065 voix ayant voté contre et 18 830 s'étant abstenues.

Dix-neuvième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à 99,99 % des votes exprimés, 542 999 917 voix ayant voté pour, 72 893 voix ayant voté contre et 1 272 s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président du Conseil d'administration

Aldo Cardoso

La Secrétaire de l'Assemblée

Béatrice Place-Faget

Les Scrutateurs

Frédéric Le Meaux

Jérôme Michiels